



**DECISION DU MAIRE
N° 2024-03-011**

Objet : Eau potable

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de renouveler notre contrat entretien des défibrillateurs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite aux intempéries de décembre 2023, afin de finir le nettoyage et la purge des conduites d'eau potable secteur isclasse, plan de phazy, déchetterie guillestre il faut ajouter du matériel afin de mieux sectoriser le secteur pour permettre cette action, pour cela :

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 :

La signature le devis de la société Christaud Gap pour la fourniture de ce matériel, pour la somme de 1409.83€HT. (la pose de ce matériel se fera en régie).

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240320-DECM2024-03-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024
Publication : 21/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 20.03.2024,

Le Maire,

Régis SIMOND